



EURAZEO

FCPR

EURAZEO ENTREPRENEURS CLUB 3

Le troisième millésime de la gamme de Fonds Communs de Placement à Risques Entrepreneurs Club, une solution d'investissement en capital dans des entreprises non cotées en forte croissance, essentiellement situées en France et en Europe.

Eurazeo Entrepreneurs Club 3 (le « **Fonds** ») est fiscalement éligible au dispositif 150-0 B Ter du CGI (mécanisme d'apport-cession), sous réserve que toutes les conditions de ce régime soient, par ailleurs, remplies.

Le Fonds a une durée de vie de dix (10) ans à compter de sa constitution. Eurazeo Global Investor (la « **Société de gestion** » ou « **EGI** ») pourra décider de proroger la durée de vie du Fonds pour deux périodes successives d'un an chacune. La date de fin de vie du Fonds est ainsi prévue le 31 décembre 2034.

Le Fonds a reçu l'agrément "ELTIF" en application du règlement (UE) 2015/760 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme, tel que modifié.

Compte tenu de sa durée et de sa stratégie d'investissement, tel que plus amplement décrit dans le Règlement du Fonds, le Fonds est un fonds à long terme par nature et les investissements du Fonds sont des investissements à long terme.

Ceci est un document à caractère commercial. Veuillez vous référer au règlement du Fonds (le « Règlement ») et au Document d'Informations Clés avant de prendre toute décision finale d'investissement.

Le Fonds est géré par **Eurazeo Global Investor ***, **société de gestion de portefeuille du Groupe Eurazeo ("le Groupe")**, groupe d'investissement mondial de premier plan qui gère d'actifs diversifiés, dont 25 milliards pour le compte de tiers, investis dans un portefeuille de (source interne: <https://www.eurazeo.com/fr/groupe/presentation-eurazeo>).

Fort de son expertise en Private Equity, Private Debt et Real Assets, Eurazeo accompagne les entreprises de toutes tailles et met au service de leur développement l'engagement de ses 400 collaborateurs, sa profonde expérience sectorielle, son accès privilégié aux marchés mondiaux et son identité d'investisseur responsable et durable.

Eurazeo Global Investor est agréée en qualité de société de gestion de portefeuille par l'Autorité des marchés financiers depuis le 27 novembre 1997, sous le numéro GP-97117.

EGI a développé au fil des années une expertise reconnue pour structurer des produits d'investissement destinés aux clients privés dans l'univers du non coté.

12% des actifs sous gestion du Groupe proviennent des clients privés (source interne: <https://wealth.eurazeo.com/>)

Le Groupe Eurazeo est coté sur EuronextParis.

* Eurazeo Global Investor est la société de gestion du groupe "Eurazeo". Elle est détenue directement à 100% par la maison mère

■ UNE OFFRE DÉDIÉE À LA CLIENTÈLE PRIVÉE

Depuis plus de 25 ans, Eurazeo rend le capital-investissement accessible aux investisseurs privés, notamment via des fonds communs de placement à risques (FCPR). Ces fonds investissent aux côtés de fonds d'investissements dédiés aux clients institutionnels comme les assureurs, les banques ou les fonds de pension.

┌ **Les particuliers accèdent ainsi aux mêmes opportunités d'investissement, grâce à des véhicules adaptés à leurs besoins et contraintes.** ┘

Les informations contenues dans cette brochure ne constituent pas un conseil en investissement, qui suppose une évaluation préalable de chaque situation personnelle. La Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le risque de perte en capital que présente un investissement dans le Fonds ; le capital investi au départ peut ne pas être intégralement restitué à l'issue de l'investissement.

LE CAPITAL INVESTISSEMENT OU PRIVATE EQUITY

Un moteur de croissance et acteur majeur du financement de l'économie.

Investir au capital d'une entreprise au travers d'un fonds d'investissement, c'est lui donner les moyens de sa croissance : exporter, développer de nouveaux produits ou services. C'est une stratégie de long terme, non liquide et d'une durée de 10 ans, traditionnellement réservée aux investisseurs institutionnels.

Le « *private equity* » ou « *capital investissement* » est une des principales sources de financement des entreprises au même titre que le crédit bancaire et la cotation en bourse. Il se positionne parmi les principales classes d'actifs que compte l'univers des investissements dits « alternatifs » et participe au financement de l'économie réelle. Le *private equity* désigne l'apport de financement à des entreprises non cotées en bourse, et ce aux différents stades de leur développement, accompagnant ainsi leur démarrage, leur croissance ou leur transmission.

Le stade de développement de l'entreprise va conditionner le type de financement et d'accompagnement dont elle va bénéficier parmi les différentes stratégies du Capital-Investissement.

En plus d'une participation financière, le *private equity* apporte un soutien stratégique au développement des entreprises accompagnées afin de créer de la valeur au fil du temps.

L'investissement dans des entreprises non cotées en bourse constitue une opportunité pour les investisseurs qui recherchent la diversification et le potentiel de performance à long terme, tout en souhaitant donner à leur patrimoine une dimension entrepreneuriale.

Investir dans le capital-investissement, c'est financer l'économie et donc profiter des fruits potentiels de la croissance. C'est un placement de long terme. Ce type d'investissement peut être un moyen de diversifier ses placements, en contrepartie d'une prise de risque, notamment de perte en capital.

L'investissement dans des entreprises non cotées en bourse expose également à un risque d'illiquidité et de perte en capital.

L'économie réelle

Désigne l'activité des entreprises et des collectivités qui produisent des biens et services.

Cette expression englobe toute activité qui s'ancre dans le quotidien de la population d'un territoire et de ses agents économiques.

Capital Investissement ou Private Equity en anglais

Regroupe l'ensemble des opérations qui consistent à prendre des participations au capital de sociétés non cotées.

LES OPPORTUNITÉS DU CAPITAL INVESTISSEMENT

DIVERSIFICATION DU PATRIMOINE

1

L'investissement dans un fonds de capital-investissement permet de s'exposer à des entreprises dont l'accès n'est pas disponible sur les marchés financiers, en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'illiquidité.

ACCOMPAGNER LA CROISSANCE D'ENTREPRISES DU TISSU ECONOMIQUE EUROPEEN

2

Les acteurs du capital investissement apportent un soutien stratégique au développement des entreprises accompagnées, en plus d'une participation financière à leur capital. C'est un élément clé de la création de valeur sur le long terme aux côtés des gérants d'entreprises.

UNE SOURCE DE RENDEMENT ALTERNATIVE

3

Le private equity a prouvé sa bonne tenue sur le long terme face aux classes d'actifs traditionnelles

- Contribue à la croissance de l'économie, crée de l'emploi, rémunère l'épargne
- Contribue directement à la valorisation des entreprises financées
- Permet d'orienter l'épargne longue des ménages vers des projets d'entrepreneurs

LES FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des risques inhérents à un investissement dans des parts du FCPR Eurazeo Entrepreneurs Club 3, lesquels sont détaillés dans le Règlement. Les risques listés ci-dessous constituent un extrait des risques cités dans le Règlement :

Risque de perte en capital. Un investissement dans le Fonds comporte un risque de faible rentabilité ou même de perte partielle ou totale du montant investi. Le Fonds ne disposant d'aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque d'illiquidité des actifs. Le Fonds détiendra principalement des titres qui ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers et dont la liquidité peut être faible ou inexistante. Par suite, et bien que le Fonds aura pour objectif d'organiser la cession de ses participations

dans les meilleures conditions, il ne peut être exclu que le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations dans les délais et à un niveau de prix souhaités ou initialement envisagés.

Risques inhérents à tout investissement en capital, quasi-capital et en mezzanine.

Le Fonds a vocation à financer les entreprises, immédiatement ou à terme, en fonds propres. Par conséquent, la performance du Fonds est directement liée à la performance des sociétés dans lesquelles il est investi, lesquelles sont soumises à de nombreux aléas tels que : retournement du secteur d'activité, récession de la zone géographique, modification substantielle apportée à l'environnement juridique et fiscal, évolution défavorable des taux de change, etc.

EURAZEO ENTREPRENEURS CLUB 3

La durée d'investissement recommandée est de 10 ans.

Le Fonds a pour objectif de financer les projets de croissance d'entreprises non cotées, déjà établies et considérées par Eurazeo comme leader sur leur marché, avec une équipe de direction expérimentée, en leur apportant essentiellement des fonds propres. Ces opérations appuient le développement de nouveaux produits et le développement à l'international. Eurazeo participera au respect d'une bonne gouvernance et à la création de valeur au sein de ces entreprises.

Les entreprises sélectionnées pour faire partie du portefeuille d'Eurazeo Entrepreneurs Club 3 ont déjà développé des produits ou services reconnus et adoptés par les consommateurs. Ces sociétés présentent un fort potentiel de création de valeur selon Eurazeo.

Le Fonds sera exposé au capital **de sociétés européennes évoluant notamment dans les**

secteurs du digital (application software ou « app », Data, Infrastructure and DevTools software, fintech, deeptech), de la santé (digital health) et du climat (climate solutions), en croissance et ayant déjà atteint une taille significative. Ces sociétés nécessitent des financements importants et un accompagnement de qualité.

Le Fonds participe à un programme d'investissement de plus d'un milliard d'euros dans l'univers du Growth Equity en Europe. Les investisseurs particuliers du FCPR Entrepreneurs Club 3 accèdent donc aux mêmes transactions que les clients institutionnels comme les banques, les fonds de pension ou les assureurs.

L'EXPERTISE EURAZEO

Eurazeo est un investisseur majeur de la tech française et européenne.

Eurazeo accélère la croissance d'entreprises dans des secteurs comme la santé digitale, les places de marché ou la fintech. Dans cette perspective, les équipes d'investissement accompagnent les entrepreneurs dans leurs opérations de croissance externe, la structuration de leur stratégie, le recrutement des meilleurs talents et la pénétration de nouveaux marchés.

Le Groupe investit entre 20 et 100 millions d'euros par entreprise dans le cadre de la stratégie Growth Equity.

Le FCPR Eurazeo Entrepreneurs Club 3, comme ses prédécesseurs, co-investit avec la gamme de fonds dédiés aux clients institutionnels.

Les investisseurs du Fonds accèdent ainsi à des tailles de transactions généralement réservées à des investisseurs institutionnels et bénéficient ainsi des mêmes processus d'investissement et de gestion des risques.

L'équipe d'investissement dédiée à cette stratégie est composée de 16 personnes et 3 Operating Partners, avec une présence multilocale en Europe afin d'être au plus proche des opportunités d'investissement.

NOTRE VISION DE LA TECH EUROPÉENNE

L'Europe est passée d'un petit acteur de la scène tech au début des années 2000 à un véritable challenger technologique mondial. En effet, le vieux continent attire désormais 20% du financement mondial contre 5% seulement au début du siècle.

L'écosystème technologique européen s'est massivement développé au cours des dernières décennies pour atteindre aujourd'hui une valeur combinée de 2,5 trillions d'euros. L'Europe compte désormais des leaders mondiaux dans l'ensemble des nouveaux segments technologiques¹.

L'expertise et la force de l'Europe se fait sur les secteurs de la Fintech, des produits Saas et de la Santé. Trois secteurs qu'Eurazeo a déjà pu soutenir par le passé.

Ces trois secteurs ont dominé la scène du financement en Europe au cours des 20 dernières années (environ 40% de tous les investissements de capital-risque entre 2003 et 2023).

Aujourd'hui nous assistons à l'émergence de nouveaux secteurs, y compris dans le domaine du climat, des technologies de l'information et de la communication ou encore de l'intelligence artificielle.

L'Europe dispose de tous les éléments pour être un leader de la tech dans les 20 prochaines années : des investisseurs expérimentés, des entrepreneurs formés dans les meilleures universités, et un solide vivier d'ingénieurs et de scientifiques.



La **moitié** des centres de recherche **mondiaux se trouvent en Europe**¹



20% du financement **total mondial** et **30%** des financements en phase d'amorçage **se font en Europe**



Le vivier européen **d'entrepreneurs** et de **start-up** favorise l'émergence de nouvelles initiatives

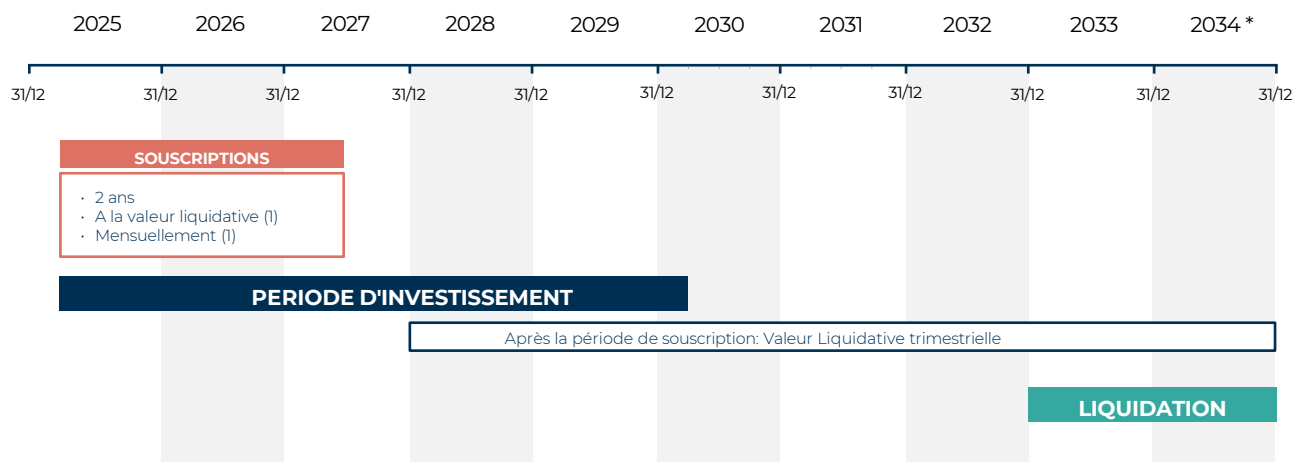
LE GROWTH EQUITY EN EUROPE

Il s'agit d'un type de financement à mi-chemin entre le Venture Capital et le rachat par effet de levier (LBO / Buyout). Cette stratégie répond aux besoins des entreprises de croissance, pour lesquelles une approche globale est de rigueur. Les sociétés accompagnées prennent avantage des évolutions structurelles du marché et de nos économies, notamment dans les secteurs de la Tech (la santé digitale, les softwares, les marketplaces, la cybersécurité...) et sont construites sur des technologies ou modèles inédits (« disruptifs »).

La valeur des entreprises accompagnées dépasse 100 millions d'euros, leur chiffre d'affaires minimum est de 10 millions d'euros et croît de manière soutenue. Elles disposent d'une technologie ou d'un service déjà adopté par leur marché. Il ne s'agit pas ici de financer l'innovation mais bien l'accélération de leur développement ou l'élaboration de nouveaux produits.

1. Source : Dealroom.co, <https://www.investeurope.eu/media/7424/atomico-state-of-european-tech-report-2023.pdf>

CALENDRIER DU FONDS



* Le Fonds a une durée de vie de 10 ans à compter de sa constitution, qui peut être prorogée pour deux périodes successives d'un an chacune par la Société de gestion.

(1) Jusqu'à la date de constitution, la souscription est à la valeur nominale (augmentée de droits d'entrée éventuels). Après la date de constitution, la souscription est au montant le plus haut entre la valeur nominale et la valeur liquidative (augmentée de droits d'entrée éventuels).

Les parts du Fonds peuvent être souscrites à compter de l'agrément du Fonds par l'AMF et ce à la fin de chaque mois, pendant une période de deux ans à compter de la constitution du Fonds. Veuillez vous référer à l'article 9 du Règlement du Fonds pour plus d'informations.



POTENTIEL AVANTAGE FISCAL

Le Fonds a pour objectif de permettre aux investisseurs résidents fiscaux français qui le souhaitent de bénéficier d'un régime d'exonération d'impôt sur les éventuelles plus-values du fonds : taux d'impôt sur les sociétés (IS) réduit à 15% pour les personnes morales, et exonération totale (hors prélèvements sociaux) pour les personnes physiques. Pour garantir une gestion fiscale adaptée à vos besoins, nous invitons tout investisseur à consulter un conseiller fiscal compétent.



Un FCPR éligible au mécanisme d'apport-cession prévu à l'article 150-0 b ter du code général des impôts (sous réserve que toutes les conditions de ce régime soient, par ailleurs, remplies)

Le FCPR Eurazeo Entrepreneurs Club 3 est fiscalement éligible au régime de l'apport-cession.

Qu'est ce que cela signifie ?

Une personne physique, souhaitant céder les titres d'une société dont elle est actionnaire, tout en bénéficiant d'un cadre fiscal avantageux, peut recourir au régime dit de « l'apport-cession ». Toute personne physique ayant apporté les titres de sa société à une holding soumise à l'IS (ou à un impôt équivalent) qu'elle contrôle peut ainsi bénéficier d'un report d'imposition sur les plus-values d'apport sous réserve du respect de certaines conditions.

Dans le cas où la cession des titres de la société par la holding interviendrait dans un délai de trois ans à compter de l'apport des titres par la personne physique à la holding, le report d'imposition ne peut être maintenu que si la holding réinvestit, dans un délai de deux ans à compter de la date de cession, au moins 60% du produit de cession dans un actif éligible.

La souscription de parts d'un FCPR constitue un actif éligible au emploi, sous réserve que le FCPR respecte le quota d'investissement de 75% prévu à l'article 150-0 B ter, I, 2°, d) du Code général des impôts.

Le FCPR Eurazeo Entrepreneurs Club 3 prend l'engagement dans son Règlement d'investir à minima 75% de son actif dans des entreprises éligibles au quota d'investissement de 75% prévu à l'article 150-0 B ter, I, 2°, d) du CGI.

Chaque investisseur du Fonds devra vérifier au cas particulier que l'investissement qu'il réalise respecte, par ailleurs, les conditions pour bénéficier du report d'imposition.

TABLEAU DE FRAIS ANNUEL MOYEN MAXIMUM (TFAM)

Le tableau ci-dessous présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les frais, répartis entre Société de gestion et distributeur, de ce Fonds. Il a été établi sur la base d'une durée de conservation des parts de 12 ans.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximums	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée	0,33 % (parts A) 0 % (parts E)	0,33 % (parts A) 0 % (parts E)
Rémunération de la Société de Gestion (y compris rémunération des intermédiaires chargé de la commercialisation)	2,17 % (parts A) 1,50 % (parts E)	0,58 % (parts A) 0,00 % (parts E)
Rémunération du dépositaire	0,05 % (parts A et E)	0 % (parts A et E)
Rémunération du CAC	0,004 % (parts A et E)	0 % (parts A et E)
Rémunération du délégué administratif et comptable	0,005 % (parts A et E)	0 % (parts A et E)
Rémunération au titre de l'administration du Fonds	0,005 % (parts A et E)	0 % (parts A et E)
Frais de constitution	0,027 % (parts A et E)	0 % (parts A et E)
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,033 % (parts A et E)	0 % (parts A et E)
Frais de gestion indirects	0,044 % (parts A et E)	0 % (parts A et E)
TOTAL	2,67 % (parts A) 1,67 % (parts E)	0,91 % (parts A) 0,00 % (parts E)

Le TFAM est établi sur la base de la durée de vie du FCPR, y compris les éventuelles prorogations. Pour plus de détails, veuillez vous reporter au Document d'Informations Clés du Fonds. Les pourcentages affichés sont calculés sur la base de l'actif net du Fonds.

La politique de gestion des frais ci-dessus n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds en ce sens que l'assiette de calcul reste la même pendant toute la durée de vie du Fonds.

Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent exclusivement la rémunération de la Société de gestion, du dépositaire, du commissaire aux comptes, du délégué administratif et des intermédiaires chargés de la commercialisation. Les autres frais sont supportés par la Société de gestion.

Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc). Ils sont pris en charge par le Fonds sur présentation des justificatifs de ces frais et charges.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Structure légale : Fonds commun de placement à risques

Date d'agrément AMF : 11 avril 2025

Classification SFDR : Article 8

Souscription minimale : 10.000€ pour les parts A et 500.000€ pour les parts E

Valeur de souscription : le plus élevé entre la valeur nominale et la valeur liquidative après la date de constitution du Fonds (augmentée des droits d'entrée éventuels). A la date de constitution, à la valeur nominale (augmentée des droits d'entrés éventuels).

Périodicité de la valeur liquidative :

Mensuelle pendant la période de commercialisation, puis trimestrielle

Horizon d'investissement : 10 ans

Le Fonds a une durée de vie de 10 ans à compter de sa constitution, qui peut être prorogée pour deux périodes successives d'un an chacune par la Société de gestion.

Période de détention minimale : 5 ans

TYPLOGIE D'ACTIFS

Tout actif autorisé dont titres de capital ou donnant accès au capital (y compris actions de préférence) ou équivalents, titres de placements collectifs, avances en compte courant, instruments financiers à terme ou optionnels, etc (pour plus de détail sur les catégories d'actifs dans lesquels le Fonds peut être investi, veuillez vous référer à l'article 3.1.4 du Règlement). Il est, par ailleurs, précisé que le Fonds pourra, à titre accessoire, être investi dans des actions de préférence et conclure des clauses de pacte d'actionnaires prévoyant un plafonnement du prix de cession. Les conséquences de ce mécanisme de plafonnement, limitant la plus-value potentielle du Fonds, sont illustrées ci-dessous pour une hypothèse de plafonnement à 10% d'une action de préférence dans un scénario optimiste (à savoir, valorisation de la société cible à +110 euros) :

Prix de souscription	Valeur estimée	Valeur de cession	Perte unitaire pour le Fonds	Plus ou moins-value nette sur la cession
100 €	120 €	110 €	-10 €	+10€

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de dix (10) ans prorogeable deux fois 1 an.



Eurazeo Global Investor

64-66 Rue Pierre Charron, 75008
Paris

France

<https://wealth.eurazeo.com/>